

# EXAMEN DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ITALIE

## SYNTHESE

### *Un contexte exigeant*

L'Italie est une grande puissance économique qui compte 57 millions d'habitants concentrés sur un territoire relativement petit. En raison des pressions environnementales accrues liées aux fortes densités de population, de la richesse et de la sensibilité du patrimoine naturel et de la valeur de l'héritage culturel, la protection de l'environnement est devenue un réel sujet de préoccupation dans le pays.

Les problèmes d'environnement prioritaires sont aujourd'hui la pollution de l'air dans les villes, la gestion des sols et de l'eau, la gestion des déchets, la protection de la nature et des paysages, le changement climatique, la gestion des transports, ainsi que la protection des zones côtières et du milieu marin. Les mesures prises face aux risques liés aux conditions hydrogéologiques (inondations, glissements de terrain et séismes) mobilisent des crédits importants financés par le budget central. L'Italie, qui présente de grandes disparités régionales et le pourcentage de population de plus de 65 ans le plus élevé de toute la zone de l'OCDE, doit trouver les moyens de parvenir à un développement économique, environnemental et social équilibré au plan national. En tant que membre de l'Union européenne, elle doit se conformer aux normes rigoureuses fixées par le droit européen de l'environnement. En tant que pays membre du G7, elle doit contribuer à faire mieux percevoir les problèmes d'environnement qui se posent à l'échelle planétaire.

Face à ce défi, l'Italie devra : i) améliorer son infrastructure environnementale (notamment de distribution d'eau, d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets) et améliorer l'efficacité de ses politiques environnementales ; ii) mieux intégrer les considérations d'environnement dans les décisions économiques et sociales ; et iii) renforcer la coopération internationale environnementale. Ce rapport fait le point des progrès accomplis par l'Italie depuis le précédent examen des performances environnementales réalisé par l'OCDE en 1994, et détermine dans quelle mesure l'Italie a atteint ses objectifs nationaux et respecté ses engagements internationaux. Il examine également les progrès réalisés dans le contexte de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE. Quelque 64 recommandations de nature à contribuer au renforcement des performances environnementales de l'Italie dans l'optique du développement durable sont formulées.

### *De nombreux progrès environnementaux déjà réalisés...*

Au cours des dix dernières années, l'Italie a atteint, ou pratiquement atteint, plusieurs de ses objectifs nationaux et respecté bon nombre de ses engagements internationaux (émissions de SO<sub>2</sub>, de métaux lourds et de POP, collecte sélective des déchets, protection de la nature, progrès agro-environnementaux, par exemple). Elle a aussi considérablement renforcé ses institutions environnementales nationales, promulgué une nouvelle législation environnementale et investi les autorités régionales et locales de responsabilités accrues en matière d'environnement, la planification stratégique et la coordination juridique restant toutefois du ressort de l'administration centrale. Les ressources humaines et budgétaires du ministère de l'Environnement et de la Protection du territoire (MATT) ont considérablement augmenté ; les nouveaux services sont en charge du développement durable et de la protection contre les inondations, les glissements de terrains et les autres catastrophes naturelles. L'Agence nationale pour la protection de l'environnement (ANPA), qui apporte un soutien scientifique et technique au MATT s'est agrandie. La législation environnementale a bien évolué (réformes de la législation sur l'eau et les déchets, par exemple), principalement pour refléter les directives européennes. Les compétences des autorités régionales et locales en matière d'environnement et de gestion des terres ont été renforcées au cours du processus de décentralisation (loi Bassanini de 1997). Des agences régionales pour la protection de l'environnement (ARPA) sont créées pour effectuer des inspections et veiller au respect des lois à la demande des régions. Certaines régions ont commencé à mettre en place un système de permis intégrés pour les installations existantes. La mise en œuvre effective des politiques environnementales est appuyée par l'action de l'Unité des carabinieri

\* Les principaux objectifs de la "Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les premières années du XXI<sup>ème</sup> siècle" de 2001, évoqués dans les présentes Conclusions et Recommandations, sont : le maintien de l'intégrité des écosystèmes (section 1), le découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique (section 2), l'interface social- environnement (section 2), et l'interdépendance environnementale à l'échelle planétaire (section 3).

\*\* Voir Annexe.

## PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

chargée de la protection de l'environnement mise à la disposition du MATT ; les infractions à la législation environnementale peuvent relever de tribunaux spécialisés et de dispositions spécifiques du code de procédure pénale (pollution aquatique et incendies de forêts, par exemple). Les études d'impact environnemental des projets, effectuées au plan national depuis 1989, se sont révélées efficaces. Depuis 1996, toutes les régions doivent promulguer des lois sur les études d'impact sur l'environnement, mais à ce jour, les procédures d'EIE ne sont opérationnelles que dans la moitié des régions. L'usage des instruments économiques et des accords volontaires s'est étendu au cours des années 90 : des mesures ont été adoptées pour lutter contre la pollution de l'air ; une taxe sur le carbone a été introduite en janvier 1999 ; un nouveau système de tarification modulable pour la collecte et l'élimination des déchets est en train de s'imposer dans de nombreuses régions ; enfin, des réformes sont en cours en vue d'améliorer la gestion de l'eau. Des dispositifs d'audit environnemental et d'éco-étiquetage ont également été mis en place.

*... demandent à être consolidés par des politiques plus efficaces et efficaces*

L'Italie affiche toutefois un bilan mitigé dans la mesure où elle n'a pas respecté plusieurs de ses engagements, ou ne prend pas de mesures pour le faire (en ce qui concerne par exemple les émissions de NO<sub>x</sub>, de COVNM et d'ammoniac, et plusieurs objectifs dans le domaine de l'eau, du changement climatique et de l'APD). La transposition de la législation de l'UE a souvent pris énormément de retard. La Directive IPPC n'a toujours pas été transposée. En dépit des efforts déployés, le cadre juridique italien reste trop fragmentaire et complexe. Dans bien des cas, les taxes et redevances ont été appliquées à un faible taux et n'ont produit que peu d'avantages du point de vue de l'environnement. Des progrès doivent être réalisés pour mieux répercuter les coûts des services de gestion de l'eau et des déchets et en vue de l'application des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur. La situation est également très contrastée en ce qui concerne les capacités institutionnelles et l'efficacité des autorités locales et régionales. De nombreuses villes du Sud de l'Italie ne possèdent pas de schéma directeur d'urbanisme. Entre 15 et 20% des bâtiments sont construits sans permis. Les régions et provinces se servent assez peu des plans d'aménagement du territoire pour atteindre les objectifs d'environnement et de gestion des risques. Il n'existe pas d'approche intégrée de la gestion des zones côtières. Les investissements dans les infrastructures environnementales ont été relativement modestes, peut-être en raison du report des décisions lié au processus de décentralisation et de la faible utilisation des crédits budgétaires.

*Les progrès vers un développement durable*

L'Italie a continué de progresser sur la voie du découplage des pressions environnementales de la croissance économique, en maintenant une faible intensité énergétique et en réduisant ses émissions de SO<sub>x</sub> et de NO<sub>x</sub>, ainsi qu'en diminuant l'utilisation de pesticides et d'engrais phosphatés. L'élaboration de la Stratégie environnementale pour le développement durable marque également des progrès dans le domaine de la planification environnementale. Les évaluations environnementales stratégiques ont été mises en place pour promouvoir le développement durable (Plan général des transports, par exemple). L'intégration par la voie du marché continue de s'appuyer sur des prix de l'énergie élevés (en raison non seulement de la taxation mais aussi des hauts prix hors taxe pratiqués par les entreprises énergétiques), qui ont eu des retombées bénéfiques sur l'environnement : l'Italie est le pays de l'OCDE dont l'intensité énergétique est la plus faible. Par ailleurs, l'Italie fait de plus en plus appel à des taxes et redevances liées à l'environnement : une taxe sur le carbone applicable aux combustibles minéraux/fossiles et une taxe sur les pesticides ont été progressivement introduites ; la taxation des véhicules a été modifiée pour tenir davantage compte de l'impact sur l'environnement (les taux étant par exemple calculés en fonction de la cylindrée) ; les redevances sur l'eau et les déchets ont sensiblement augmenté dans la dernière partie des années 90.

## PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

**... doivent être soutenus par des pratiques institutionnelles et économiques améliorées**

Il est néanmoins nécessaire d'engager des efforts supplémentaires pour découpler la production de déchets municipaux de la croissance économique. Alors que l'intégration institutionnelle s'est améliorée, la coordination entre les différentes administrations n'est guère effective, en particulier au niveau technique. Le rôle du Comité interministériel de programmation économique dans le domaine de l'environnement et du développement durable doit être encouragé. Les analyses économiques réalisées (analyses coûts-avantages, par exemple) sont insuffisantes pour assurer que les objectifs environnementaux sont atteints au meilleur coût. Les taxes et redevances ne sont pas précisément ciblées par rapport aux impacts en termes d'émissions, et font l'objet de nombreuses exonérations. Les taxes liées à l'environnement n'ont guère été suivies d'effet. Certaines redevances environnementales sont difficiles à faire appliquer, tandis que d'autres (notamment une taxe sur les sacs en plastique) ont été abandonnées. Les prix de l'eau sont encore faibles ; ils sont loin de couvrir l'ensemble des coûts d'exploitation, a fortiori de permettre le financement des dépenses d'investissement qui doivent être engagées d'urgence. L'eau à usage agricole est facturée à un prix extrêmement bas, et les ressources en eaux souterraines font souvent l'objet de prélèvements illicites.

**Les développements positifs dans le domaine de la coopération internationale**

En tant que membre du G7, co-fondateur de l'UE et pays méditerranéen, l'Italie a continué de soutenir très activement la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, ratifiant la plupart des accords et promulguant la majeure partie des directives de l'UE concernant notamment le changement climatique et la pollution atmosphérique. Elle doit être félicitée pour sa faible intensité énergétique, ses objectifs clairement définis de réduction des émissions de GES, et ses estimations précises des répercussions environnementales du programme national sur le climat. Dans les années 90, les résultats obtenus par l'Italie au regard des engagements pris à l'échelle internationale pour réduire les émissions atmosphériques ont été tout à fait satisfaisants, d'importantes réductions ayant été opérées en ce qui concerne les SO<sub>x</sub> et certains métaux lourds, ainsi que les dioxines et les furanes. Ces progrès constitueront un encouragement par rapport aux nouveaux engagements ambitieux qui sont pris (par exemple dans le cadre du Protocole de Göteborg, qui doit être ratifié). S'agissant des questions liées au milieu marin, les évolutions intervenues à la fin des années 90 ont été positives en ce qui concerne la prévention des marées noires, les interventions d'urgence et la sécurité des navires, avec de nets progrès en matière d'amélioration des équipements, de contrôle de l'application et de respect des engagements. La coopération environnementale avec les pays voisins s'est étoffée : l'Italie, la France et Monaco ont créé un sanctuaire de 100 000 km<sup>2</sup> pour la protection des mammifères marins, notamment des cétacés, dont le statut international devrait être renforcé par une reconnaissance des Nations Unies. L'Italie a aussi contribué très activement à la coopération internationale, dans le domaine de la lutte contre la sécheresse et la désertification notamment. Elle a ratifié toutes les conventions internationales pertinentes concernant la protection de la nature et la biodiversité.

**... doivent être renforcés dans certains domaines (par ex. climat, pollution marine et ressources, APD).**

Dans un scénario de politiques inchangées, les émissions de GES dépasseraient de 13% les objectifs de Kyoto en 2010. L'Italie aura donc du mal à atteindre l'objectif qu'elle s'est engagée à atteindre dans le cadre du Protocole de Kyoto (réduction de 6.5% des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990) si elle n'applique pas scrupuleusement le programme national de réduction des émissions de GES adopté récemment (qui figure dans la loi ratifiant le Protocole de Kyoto adoptée en mai 2002 par l'Italie). Selon des projections récentes, il est nécessaire de renforcer considérablement les politiques et les mesures en vigueur, ainsi que d'améliorer le suivi et la mise en application, et d'assurer une participation appropriée du public et du secteur privé. Concernant la protection de la Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, essentiellement imputable à l'agriculture, à l'industrie et aux effluents municipaux non traités, les progrès réalisés sont insuffisants et beaucoup reste à faire ; la surveillance et l'établissement de rapports sur l'état des mers environnantes devraient être renforcés. L'effet de la surpêche sur certains stocks de poissons, qui se traduit par une réduction sensible des prises italiennes et empêche donc l'Italie d'adapter facilement sa capacité de pêche à l'évolution de la situation, suscite des préoccupations. L'aide publique au développement de l'Italie est tombée à un niveau très faible, de 0.13% du PNB. Ce taux ne paraît pas cadrer avec le rôle de l'Italie dans la communauté internationale ni avec la taille de son économie. Toutefois, le gouvernement italien, qui s'est engagé à atteindre l'objectif de 0.33% de l'UE d'ici 2006, a indiqué qu'il comptait porter à terme son APD à 1.0% du PNB.

# PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

## Annexe: 64 Recommandations\*

<p><b>Gestion environnementale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>investir davantage dans les <u>infrastructures environnementales</u> en utilisant pleinement les crédits alloués au MATT et en recherchant de nouveaux financements privés ; relever les taux des redevances d'environnement, des amendes pour non-conformité et des droits d'inspection, et généraliser leur usage ;</li> <li>évaluer le rapport <u>coût-efficacité</u> des panoplies de mesures en place (économiques, réglementaires, volontaires, d'aménagement du territoire) ;</li> <li>fixer les <u>redevances</u> à des niveaux permettant de créer des incitations et en accord avec les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur, et étudier la possibilité d'instaurer des mécanismes d'échange de droits de polluer ;</li> <li>rationaliser le <u>cadre législatif environnemental</u> et en faciliter l'application en fixant des objectifs d'action environnementale clairs et des délais de réalisation ;</li> <li>achever la <u>mise en place des ARPA</u> et renforcer leurs attributions comme principaux organes de surveillance et d'inspection ;</li> <li>renforcer les procédures nationales d'EIE et mettre en place des <u>procédures régionales d'EIE</u> et un système de permis intégrés (IPPC) ;</li> <li>assurer un meilleur respect des <u>plans d'aménagement</u> régionaux, des schémas directeurs d'urbanisme et des permis de construire et y intégrer des prescriptions environnementales.</li> </ul>
<p><b>Air</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>prendre des mesures pour réduire les <u>concentrations ambiantes de particules et d'ozone</u>, plus particulièrement dans le secteur des transports ;</li> <li>veiller à l'application de la législation existante visant la mesure et le contrôle des <u>émissions de polluants atmosphériques toxiques</u> des sources industrielles, en mettant l'accent sur les polluants et sources présentant le plus de risques pour la santé ;</li> <li>redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs du Protocole de Göteborg sur la réduction des émissions de <u>NO<sub>x</sub> et de COV</u> ;</li> <li>parachever et mettre en œuvre les <u>plans régionaux d'amélioration de la qualité de l'air</u> qui serviront d'outil d'évaluation préliminaire et de planification à long terme ; ils devront être explicitement et étroitement associés au développement d'autres plans régionaux et locaux (transports, énergie, mobilité) ;</li> <li>développer l'utilisation d'<u>instruments économiques</u>, tels que les systèmes d'échange de droits d'émission (surtout de NO<sub>x</sub>), et des dispositifs de <u>prévention et de contrôle intégrés de la pollution</u> (limites d'émission à l'échelle des installations industrielles) ;</li> <li>compléter la couverture géographique du réseau de <u>surveillance de la qualité de l'air</u>, étendre la surveillance des concentrations d'ozone et de particules, et améliorer l'assurance de la qualité et le contrôle des techniques de surveillance et des données recueillies ;</li> <li>accompagner la <u>libéralisation du secteur de l'électricité et du gaz naturel</u> en veillant à l'application stricte des objectifs d'économie d'énergie dans ces deux secteurs, et en assurant le respect des mêmes normes d'émissions atmosphériques dans les centrales électriques nouvelles et existantes ;</li> <li>continuer d'encourager l'utilisation d'<u>énergie renouvelable</u> dans les centrales électriques.</li> </ul>
<p><b>Eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>mettre en œuvre la législation conformément à la nouvelle directive-cadre de l'UE sur l'eau et renforcer le rôle des <u>autorités de bassins</u> ;</li> <li>réaliser les investissements publics et privés nécessaires à la modernisation des <u>infrastructures de collecte et de traitement des effluents urbains</u> dans le contexte des accords de programme entre l'État et les régions ;</li> <li>accélérer la mise en œuvre de la loi Galli (application des principes <u>utilisateur-payeur et pollueur-payeur</u>, regroupement des services municipaux de distribution d'eau et d'épuration des eaux usées dans les zones de gestion optimale) ;</li> <li>réaliser les <u>objectifs de qualité de l'eau</u> fixés par le décret-loi 152/1999 ;</li> <li>mettre en œuvre des mesures de gestion de la demande aux fins de la <u>conservation des ressources en eau</u>, notamment des contrôles plus stricts des autorisations de prélèvement, et utiliser plus largement les eaux urbaines résiduaires traitées pour l'irrigation ;</li> <li>préparer des <u>plans de gestion des bassins versants</u>, portant sur les aspects qualitatifs et quantitatifs, en étroite concertation avec les autres acteurs ;</li> <li>renforcer les mesures de prévention et d'atténuation des effets des <u>crues</u> ; achever les plans de gestion des risques liés aux conditions hydrogéologiques pour tous les bassins ;</li> <li>parachever la délimitation des <u>zones vulnérables</u> exposées à la pollution par les nitrates et les pesticides provenant de l'agriculture.</li> </ul>
<p><b>Déchets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>accélérer l'adoption des <u>plans régionaux de gestion des déchets</u>, notamment de fermeture des petites décharges non conformes qui seront remplacées par des installations d'élimination satisfaisant aux normes techniques et aux règlements en vigueur ;</li> <li>poursuivre les efforts pour accroître la <u>collecte sélective</u> des déchets municipaux, notamment des matériaux d'emballage, et adopter des mesures économiques et réglementaires propices au développement des <u>marchés et de l'industrie du recyclage</u> ;</li> <li>recourir plus largement aux instruments économiques et aux accords volontaires destinés à réduire la <u>production de déchets</u> ;</li> <li>accroître la capacité des installations d'élimination des <u>déchets dangereux</u> et améliorer leurs performances et leur répartition géographique ;</li> <li>perfectionner le système de <u>comptabilité et de surveillance des déchets</u>, en mettant l'accent sur la production et l'élimination des déchets spéciaux et dangereux ;</li> <li>mettre en œuvre les mesures de remise en état dans les <u>sites contaminés</u> d'importance nationale et achever sans délais les inventaires régionaux des sites contaminés.</li> </ul>

\* Ces recommandations ont été approuvées par le Groupe de Travail sur les Performances environnementales de l'OCDE.

# PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

<b>Nature et biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>finaliser la <u>Stratégie nationale en faveur de la biodiversité</u> ;</li> <li>protéger les <u>zones côtières encore préservées</u> et y appliquer des mesures rigoureuses de protection de la nature ;</li> <li>développer les partenariats nécessaires entre l'administration nationale et les régions, les communes et la société civile, afin d'améliorer la <u>gestion des parcs nationaux et régionaux</u> ;</li> <li>mettre en place un réseau écologique cohérent au plan national, <u>allouer plus de fonds</u> à la protection de la nature, en mettant notamment plus largement à profit les instruments économiques ;</li> <li>évaluer les effets des <u>programmes agro-environnementaux et de foresterie paysanne</u> sur la protection de la nature ;</li> <li>assurer la pleine mise en œuvre et le respect des lois et réglementations sur la <u>protection du paysage</u> ;</li> <li>appliquer strictement les <u>règles d'aménagement de l'espace et les réglementations environnementales</u> aux nouveaux bâtiments et projets de construction.</li> </ul>
<b>Vers un développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>intégrer davantage les préoccupations environnementales dans les <u>politiques de l'agriculture, de l'énergie et des transports</u>, ainsi que dans les politiques de la santé et du tourisme ;</li> <li>développer le recours aux <u>évaluations environnementales stratégiques</u> ;</li> <li>parachever l'adoption de la <u>Stratégie environnementale pour le développement durable</u>, en l'assortissant d'objectifs chiffrés et d'échéances, sur la base de consultations approfondies avec les divers acteurs concernés ;</li> <li>examiner l'efficacité économique et l'efficacité environnementale des <u>mécanismes d'incitation</u> mis en place sous forme de subventions, de réductions d'impôts ou d'exonérations en faveur de divers secteurs économiques ;</li> <li>examiner les <u>taxes liées à l'environnement</u> existantes (par exemple, taxes de transport, taxes sur les produits énergétiques) afin de les restructurer dans l'optique d'une réforme fiscale verte ;</li> <li>favoriser la mise en œuvre de <u>mécanismes de recouvrement des coûts</u> dans le domaine de la gestion des déchets, et d'élargir ces mécanismes à la gestion de l'eau ;</li> <li>recourir plus systématiquement à des <u>analyses économiques et environnementales intégrées</u> (analyses coûts-avantages, données sur les dépenses d'environnement publiques et privées, par exemple) dans l'élaboration des politiques d'environnement, afin d'atteindre les objectifs de développement durable de manière plus efficace par rapport aux coûts ;</li> <li>intégrer la politique de <u>développement durable</u> dans le dispositif institutionnel et la prise de décisions à tous les niveaux (central, régional et local).</li> </ul>
<b>Intégration social/ environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>redoubler d'efforts pour réduire les <u>disparités régionales en matière d'accès aux services environnementaux</u> par le biais de programmes de développement (infrastructure de protection de l'environnement, par exemple) dans le Sud ;</li> <li>continuer de promouvoir le <u>renforcement des capacités</u> en matière de gestion des projets et de gestion financière (groupe de travail des Fonds structurels de l'UE) et de mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour le développement durable aux niveaux régional et local ;</li> <li>favoriser la création d'<u>emplois liés à l'environnement</u> (par exemple au niveau local, dans l'agriculture biologique, dans les petites entreprises) ;</li> <li>tirer les enseignements des <u>programmes d'aménagement urbain</u> réalisés jusqu'à présent, et s'inspirer des expériences positives dans les futurs projets de revitalisation urbaine et initiatives locales Action 21 ;</li> <li>améliorer la planification de l'utilisation des sols et le système de permis de construire en tirant pleinement parti des informations concernant l'exposition aux <u>risques de catastrophes naturelles et aux risques industriels</u> ;</li> <li>renforcer les <u>systèmes d'information environnementale</u> en élargissant et en améliorant la surveillance, la couverture économique (concernant par exemple les dépenses environnementales) et l'intégration des informations provenant de sources diverses ;</li> <li>continuer d'informer le public sur ses droits à l'information environnementale, lui faciliter l'<u>accès à l'information environnementale</u>, d'encourager la <u>participation du public à la prise de décisions</u>.</li> </ul>
<b>Intégration sectorielle : transports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>améliorer la coordination de la <u>planification économique et environnementale des transports</u> entre l'État, les régions, les provinces et les municipalités, ainsi qu'entre les administrations nationales ;</li> <li>poursuivre l'<u>intégration par la voie du marché</u> en appliquant une panoplie de mesures portant sur l'offre et la demande (concernant les infrastructures, les véhicules, les carburants et la circulation, la réforme des marchés des transports, les taxes et les redevances) ;</li> <li>renforcer les dispositifs de <u>contrôle des émissions de gaz d'échappement</u> et d'inspection des véhicules, en particulier pour les camions et les deux-roues ;</li> <li>poursuivre le développement d'une stratégie à long terme et d'un plan d'action à moyen terme, et les mettre en œuvre, afin d'offrir d'<u>autres options que le transport routier</u> pour l'acheminement longue distance de marchandises et les déplacements urbains, et veiller à ce que le développement des infrastructures de transport reçoive toute l'attention voulue ;</li> <li>examiner et réviser le système de <u>taxes et redevances liées aux transports</u>, afin de mieux internaliser les externalités environnementales et éliminer les distorsions entre les modes de transport (en réduisant progressivement les exonérations et les incitations profitant au transport routier de marchandises, par exemple) ;</li> <li>veiller à l'efficacité des <u>études d'impact sur l'environnement</u> (par exemple, participation du public, grands projets d'infrastructure) et développer les évaluations environnementales stratégiques, conformément à la législation communautaire ;</li> <li>continuer à renforcer la coopération internationale afin de réduire la part du transport routier dans le <u>trafic de fret transalpin</u>, en vue de réduire au maximum les effets dommageables sur l'environnement.</li> </ul>

## PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

### **Coopération internationale environnementale**

- augmenter le niveau de l'aide publique au développement pour le rapprocher de l'objectif de 0.7% du PNB fixé à Rio ;
- accroître l'APD bilatérale dans le domaine de l'environnement, ainsi que la coopération environnementale avec les pays de l'Europe du Sud-Est et d'autres pays méditerranéens (par exemple, "points chauds" du Programme d'action pour la Méditerranée) ;
- mettre en œuvre, suivre et développer le programme national de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre l'objectif de Kyoto ;
- poursuivre la mise en œuvre effective du Protocole de Montréal et des règlements pertinents de l'UE sur les substances appauvrissant la couche d'ozone ; en particulier, continuer à faire appliquer les dispositions interdisant le commerce des CFC ;
- renforcer la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique (imputable à l'agriculture, à l'industrie, à la circulation automobile et aux eaux usées municipales) ;
- ratifier et mettre en œuvre les quelques accords internationaux récents dans le domaine de l'environnement qui n'ont pas encore été ratifiés (annexe II).

Pour vous procurer l'**Examen des performances environnementales de l'Italie** ou d'autres publications de l'OCDE, vous pouvez vous connecter à la librairie en ligne de l'Organisation (OCDE Online Bookshop, <http://www.oecd.org/bookshop>) ou envoyer un courrier électronique à [sales@oecd.org](mailto:sales@oecd.org)

Pour plus d'informations sur la **collection des examens par pays des performances environnementales**, publiée par l'OCDE, veuillez contacter :

M. Christian Avérous, Chef de Division, Division des Performances et de l'Information Environnementales, Direction de l'environnement, [christian.averous@oecd.org](mailto:christian.averous@oecd.org) Télécopie : +33 (0)1 44 30 61 81

Pour des informations générales sur le **Programme de l'OCDE sur l'environnement**, vous pouvez vous rendre sur notre site Internet : <http://www.oecd.org/env/> ou envoyer un courrier électronique à [env.contact@oecd.org](mailto:env.contact@oecd.org)